

Règlement de fête

Art.1 Décision d'une fête

Le Giron des musiques de la Glâne organise, en principe chaque année, une fête régionale de musique qui est régie par le présent règlement.
L'assemblée des délégués peut déroger à cette règle si des circonstances spéciales le justifient. Toutefois, une telle décision ne sera valable que pour la fête qu'elle concerne.
Il n'y aura pas de fête régionale l'année de la fête cantonale.

Art.2 Lieu de fête

Le lieu de la fête est fixé conformément aux articles 13 et 15 des statuts du Giron.

Art.3 Date de la fête

La date de la fête du Giron est fixée au premier dimanche de mai.

Art.4 Déroulement de la fête

La fête de musique comprend :

- a) Exécution, par chaque section, d'un morceau de libre choix qui sera apprécié par un jury. Cette exécution se fera en principe dans une salle, ou à défaut à l'église, où le matériel de percussion sera mis à disposition par la société organisatrice. Le Comité du Giron devra donner son accord quant au choix du local. Auparavant, les sociétés devront pouvoir disposer d'un local de répétitions, avec chaises et pupitres, ceci pendant 15 minutes au moins.
- b) Un concours de marche dont l'emplacement aura également été soumis à l'appréciation du Comité du Giron. Le jury disposera d'un abri surélevé à l'endroit le mieux adapté.
- c) Exécution, par chaque section de tambours, de deux morceaux de choix devant jury. Au moins une pièce doit être du tambour pur ou de la batterie anglaise. La section de tambours qui ne veut pas participer à l'exécution devant jury en avertit le Comité du Giron, par écrit, pour l'assemblée de printemps.
- d) Chaque société se produira à la halle des fêtes où le matériel de percussion sera également mis à disposition par la société organisatrice.

- e) Un cortège officiel où chaque société doit participer.
- f) Les exécutions des sociétés se dérouleront à partir du samedi après-midi jusqu'au dimanche à midi. Le programme sera laissé au libre choix de la société organisatrice. Tous les concours de marche devront se dérouler le dimanche matin.
- g) Les sections de tambours se produisent dans le même local que les sociétés, immédiatement après leur société.
- h) L'ordre de passage des sociétés devant le jury est établi par tirage au sort lors de l'assemblée de printemps. Les deux premières sociétés de l'année précédente sont dispensées des deux premiers tirages au sort.
- i) L'ordre de passage à la cantine et au cortège est défini par la société organisatrice.
- j) Le Comité du Giron a la compétence de régler les cas particuliers concernant le déroulement de la fête.

Art.5 Le jury

- a) Le jury de la fête est choisi par la société organisatrice. Le Comité du Giron donne son accord quant au choix des experts.
- b) La société organisatrice engage :
 - 1. deux collèges de deux experts pour l'exécution selon l'article 4, alinéa a
 - 2. un collège de quatre experts (deux experts musique et deux experts marche) pour l'exécution selon l'article 4, alinéa b
 - 3. un collège de deux experts pour l'exécution selon l'article 4, alinéa c
- c) Les critiques du jury ont pour but de renseigner au mieux les sociétés concernant leur niveau musical. Il n'y a aucun classement.
- d) A l'issue de leur prestation en salle, ou à l'église, les experts donnent une critique orale à chaque société. Chaque membre du jury rédige également son rapport immédiatement après l'exécution. Ce rapport (lisible) est remis à chaque société le dimanche de la fête.
- e) Les frais du jury sont pris en charge par la société organisatrice.
- f) Les sections de tambours sont traitées conformément au littéra a, b, c, d, e.
- g) La société organisatrice peut proposer à l'assemblée des délégués des modifications concernant la présentation ou la rédaction des rapports.

- h) Chaque société reçoit :
- Son rapport relatif à l'exécution musicale.
 - Son rapport relatif à l'exécution des tambours.
 - Son rapport relatif à l'exécution du concours de marche.
- i) Chaque société organisatrice d'une fête de Giron a l'obligation de créer un site internet, où tous les rapports de chaque société doivent figurer.

Art.6 Comité d'organisation

L'organisation et la direction de la fête incombent à la société organisatrice dans les limites du présent règlement.

Art.7 Société(s) invitée(s)

La société organisatrice peut inviter une ou plusieurs sociétés de son choix. Au niveau du programme, une entière liberté est donnée à l'organisateur de la fête.

Art.8 Prix de la carte de fête

La société organisatrice ne devra pas chercher à réaliser un bénéfice sur les sociétés participantes. Elle veillera à calculer le prix le plus bas possible pour la carte de fête. Ce prix, indexé à l'indice du coût de la vie au 31 décembre, devra être soumis à l'assemblée de printemps pour décision.

Le prix de la carte de fête pour accompagnant est différent de celui demandé aux musiciennes et musiciens. Il fait également l'objet d'une décision de l'assemblée des délégués.

Dans le prix de la carte de fête sont compris :

- 1 libretto ou journal de fête
- 1 bon de repas et le libre accès au cortège

La société organisatrice est responsable de faire parvenir, une semaine avant la fête, les librettos ou journaux de fête aux sociétés participantes.

Les sociétés participantes ont la possibilité d'acheter des cartes de fête supplémentaires et de se faire rembourser les cartes surnuméraires.

Art.9 Les musiciens vétérans

Les musiciens vétérans, porteurs de leur médaille, ont libre accès à la fête. Le Comité d'organisation est responsable d'informer les personnes de toutes les commissions concernées.

Lors de la partie officielle, les vétérans décorés durant l'année seront cités par le président du Giron.

Art.10 **Presse**

Dès que la date de la fête est connue, la société organisatrice doit faire paraître un communiqué de presse annonçant la manifestation. Puis périodiquement, elle fera insérer des communiqués destinés à orienter la population sur la fête.

Art.11 **Invités**

Outre les invités officiels de la fête, la société organisatrice invitera tous les membres du Comité du Giron avec le/la secrétaire ainsi que les président(e)s d'honneur et membres d'honneur du Giron et leur offrira la carte de fête. Le libretto ou journal de fête, le libre accès au cortège et le repas sont à la charge de la société organisatrice.

Art.12 **Cantine**

En principe une cantine doit être érigée. Jusqu'à la fin de la partie officielle, tous les musiciennes et musiciens doivent pouvoir y prendre place. Des tables seront donc réservées et marquées au nom des sociétés participantes. La société organisatrice doit assurer, durant toute la fête, la sécurité de la cantine. Elle doit tout mettre en œuvre pour que la fête puisse atteindre son but qui est de donner aux membres des sociétés l'occasion de fraterniser et d'entretenir des relations de franche amitié.

Art.13 **Commissaires**

La société organisatrice mettra à disposition de chaque société participante, un(e) commissaire. Cette personne recevra les instructions nécessaires concernant le programme de la société qui lui est confiée. Dès l'arrivée de sa société, le/la commissaire se présentera et l'accompagnera tout au long de la manifestation.

Art.14 **Retrait d'inscription**

La société qui, après s'être inscrite pour participer à la fête, se retire pour des raisons de forces majeures, demeure responsable à l'égard de la société organisatrice des engagements pris lors de son inscription. Elle est tenue de rembourser les frais éventuels occasionnés par ce retrait.

Art.15 **Sécurité**

La société organisatrice a l'obligation d'assurer sa responsabilité civile pour tout ce qui concerne l'organisation de la fête. Il est souhaitable qu'elle prévoie un service du style « Nez-Rouge ».

Art.16 **Finances**

La société organisatrice versera à la caisse du Giron un montant fixé à 4% de son bénéfice net. Une partie de ce montant peut être destinée à financer les frais occasionnés par les cours de l'ASM.

Le caissier du Giron fait partie des organes de révision des comptes de la société organisatrice de la fête.

La société organisatrice est seule responsable d'un éventuel déficit de la fête.

Art.17 **Vote**

Les décisions relatives à la fête et qui doivent être prises à l'assemblée des délégués sont soumises aux art. 8, 13, 15 et 16 des statuts du Giron.

Art.18 **Litiges**

Les cas litigieux, les contestations ou les questions ne figurant pas dans le présent règlement seront tranchés par le Comité du Giron qui statuera après avoir entendu les parties. La décision prise par le Comité du Giron sera sans appel.

Ce règlement de fête abroge et remplace celui de janvier 1989 modifié en 1992, 1997, 2003 et 2019.

Il entre en vigueur dès son approbation par l'assemblée des délégués.

Ainsi adopté lors de l'assemblée des délégués du 3 février 2024 à Orsonnens.

Comité du Giron des Musiques de la Glâne

La Présidente



Sidonie Dorthe

La Secrétaire



Sandrine Conus

Giron des musiques de la Glâne

Annexe au règlement de fête : ordre de passage des sociétés

1^{er} tour

1949 Romont
1950 Vuisternens-dt-Romont
1951 La Joux
1952 Siviriez
1953 Villaz-St-Pierre
1954 Orsonnens
1955 Le Châtelard
1956 Rue
1957 Châtonnaye

2^{ème} tour

1958 Romont
1959 Vuisternens-dt-Romont
1960 La Joux
1961 Siviriez
1962 Villaz-St-Pierre
1963 Orsonnens
1964 Le Châtelard
1965 Fête cantonale à Bulle
1966 Villarimboud (nouvelle)
1967 Rue
1968 Vuisternens-dt-Romont
1969 Ursy
1970 Fête cantonale à Guin
1971 Châtonnaye
1972 Promasens (nouvelle)

3^{ème} tour

1973 Romont
1974 La Joux
1975 Fête cantonale à Romont
1976 Siviriez
1977 Villaz-St-Pierre
1978 Orsonnens
1979 Le Châtelard
1980 Fête cantonale à Treyvaux
1981 Rue
1982 Villarimboud
1983 Vuisternens-dt-Romont
1984 Ursy
1985 Fête cantonale à Morat
1986 Châtonnaye
1987 Promasens

4^{ème} tour

1988 Romont
1989 La Joux
1990 Fête cantonale à Marly
1991 Siviriez
1992 Villaz-St-Pierre
1993 Orsonnens
1994 Le Châtelard
1995 Fête cantonale à Broc
1996 Rue
1997 Villarimboud
1998 Vuisternens-dt-Romont
1999 Ursy
2000 Fête cantonale à Estavayer-le-Lac
2001 Châtonnaye
2002 Promasens

5^{ème} tour

2003 Romont
2004 La Joux
2005 Fête cantonale à Fribourg
2006 Siviriez
2007 Villaz-St-Pierre
2008 Orsonnens
2009 Le Châtelard
2010 Fête Cantonale à Châtel-St-Denis
2011 Rue
2012 Villarimboud
2013 Vuisternens-dt-Romont
2014 Ursy
2015 Fête Cantonale à Wünnewil
2016 Châtonnaye
2017 Promasens

6^{ème} tour

2018 Romont
2019 La Joux
2020 Fête cantonale à Romont - annulée
2021 Siviriez - reportée
2022 Siviriez
2023 Villaz-St-Pierre
2024 Orsonnens
2025 Fête cantonale à Bulle
2026 Le Châtelard
2027 Villarimboud
2028 *Vuisternens-dt-Romont*
2029 *Ursy*
2030 *Fête cantonale*
2031 *Châtonnaye*
2032 *Promasens*

7^{ème} tour

2033
2034
2035
2036
2037
2038
2039
2040
2041
2042
2043
2044
2045
2046
2047

8^{ème} tour

2048
2049
2050
2051
2052
2053
2054
2055
2056
2057
2058
2059
2060
2061
2062